



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024-2026 Avenant n° 2

Entre d'une part,

la Communauté de Communes Aunis Atlantique, ci-après dénommée CdC AA, représentée par M. Jean-Pierre SERVANT, agissant en qualité de Président,

puis d'autre part,

la Communauté de Communes Aunis Sud, ci-après dénommée CdC AS, représentée par M. Jean GORIOUX, agissant en qualité de Président,

et

Le Comptoir Local® - Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin, ci-après dénommé OT AMP, sous forme d'EPIC (Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial), représenté par sa Présidente, Mme Anne-Sophie DESCAMPS, agissant en tant que représentant du Comité de Direction et par sa Directrice, Mme Julie TOUYA, agissant en tant que représentante légale de la structure.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

La convention d'objectifs et de moyens 2024-2026 prévoit le versement annuel d'une subvention d'exploitation de 150 000€ par chacune des 2 Communautés de Communes, à raison de 50 000 € en janvier, en avril et en juillet de l'année.

Vu le résultat de l'exercice 2024 et la prévision de report en fonctionnement sur le budget 2024 de l'OTAMP du montant de 140 586,23 €, il est proposé de diminuer le montant total de la subvention allouée par les deux Communautés de Communes de 50 000 € pour l'année 2025.

Article 1 :

Pour l'année 2025, le montant de la subvention versée par chacune des deux Communautés de Communes mentionné à l'article 1.1. Moyens Financiers du Chapitre 2 est ramené à **125 000 €**.

Le 3^{ème} versement prévu au mois de juillet 2024 sera donc de 25 000 € au lieu de 50 000 €.

AR Prefecture

017-200041614-20250415-2025_04_01-DE
Reçu le 23/04/2025

Avenant signé en trois exemplaires originaux, à.....

Le

Le Président de la
Communauté de Communes Aunis
Atlantique

M. Jean-Pierre SERVANT

Le Président de la
Communauté de Communes Aunis Sud

M. Jean GORIOUX

La Présidente de
Le Comptoir Local© - Office de Tourisme
Aunis Marais Poitevin

Mme Anne-Sophie DESCAMPS